



## AVIS PUBLIC

### Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 19 mai 2020, le Règlement autorisant la réfection de la passerelle et du Belvédère au parc de l'Île-Saint-Quentin et décrétant un emprunt à cette fin de 1 400 000,00 \$ (2020, chapitre 75) lequel a fait l'objet d'une procédure de demandes de scrutin référendaire auprès des personnes habiles à voter, édictée par l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, qui s'est tenue du 27 mai au 12 juin 2020 et dont le résultat a été porté à la connaissance du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à savoir qu'aucune personne n'a exercé son droit relatif à cette procédure et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 16 juin 2020;
- le 2 juin 2020, le Règlement autorisant la réfection des conduites d'eau potable et d'égouts et la réalisation de travaux de voirie sur la rue Pratte et décrétant un emprunt à cette fin de 4 950 000,00 \$ (2020, chapitre 89).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 12 août 2020.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière